

Simulation de bordereau pour l'impôt cantonal et communal 2026

IMPÔTS CANTONAUX ET COMMUNAUX 2026 – CALCUL DE LA RÉDUCTION DE LA CHARGE FISCALE

N° de contribuable

Période fiscale

Nom

Bénéfice net total

Capital propre total

Taux de conversion moyen

Taux de conversion à la date de clôture

Bénéfice net total

CHF

Part du bénéfice net bénéficiant de la réduction

CHF

Part du capital propre imposable bénéficiant de la réduction

CHF

	Réf.	Base de calcul	Communes	Jours	Taux	Total
--	------	----------------	----------	-------	------	-------

Impôt sur le bénéfice

Impôt cantonal

Impôt sur le bénéfice	1				%		
Centimes additionnels	2				%		

Impôt communal

Centimes additionnels	4				%		
Fonds de péréquation	5				%		
Centimes additionnels complémentaires	14				%		

Total

Impôt sur le capital

Impôt cantonal

Impôt sur le capital	6				%		
Centimes additionnels	7				%		

Impôt communal

Centimes additionnels	4				%		
Fonds de péréquation	5				%		

Total

Impôt immobilier complémentaire

Total

TOTAL I – IMPÔT CANTONAUX ET COMMUNAUX

Simulation de bordereau pour l'impôt cantonal et communal 2026

Références	
Bases légales	RSG
¹ Art. 20 ou 25 de la Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM)	D 3 15
² Art. 3 de la Loi sur les centimes additionnels cantonaux (LCACant)	D 3 07
³ Art. 45B de la Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM)	D 3 15
⁴ Art. 293 lettre B de la Loi générale sur les contributions publiques (LCP)	D 3 05
Arrêté approuvant le nombre des centimes additionnels à percevoir pour l'année 2026 par les communes du canton de Genève	D 3 05.30
⁵ Art. 295 de la Loi générale sur les contributions publiques (LCP)	D 3 05
Art. 12 du Règlement d'application de diverses dispositions de la loi générale sur les contributions publiques	D 3 05.04
⁶ Art. 33, 34 ou 36 Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM)	D 3 15
⁷ Art. 3 de la Loi sur les centimes additionnels cantonaux (LCACant)	D 3 07
Art. 289, al. 2 de la Loi générale sur les contributions publiques (LCP)	D 3 05
⁸ Art. 76 et 77 de la Loi générale sur les contributions publiques (LCP)	D 3 05
⁹ Art. 21 de la Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM)	D 3 15
¹⁰ Art. 24A de la Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL)	I 4 05
¹¹ Art. 24 de la Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL)	I 4 05
¹² Art. 68 de la Loi de procédure fiscale (LPFisc)	D 3 17
¹³ Art. 36A de la Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM)	D 3 15
¹⁴ Art. 302 de la Loi générale sur les contributions publiques (LCP)	D 3 05

Simulation de répartition intercommunale de l'impôt cantonal 2026

IMPÔTS CANTONAUX ET COMMUNAUX 2026 – CALCUL DE LA RÉDUCTION DE LA CHARGE FISCALE

N° de contribuable

Période fiscale

Nom

	Base de calcul	Communes	Taux	Total
Impôt sur le bénéfice				
Impôt cantonal				
Impôt sur le bénéfice				
Total				
Impôt communal				
Centimes additionnels			%	
			%	
			%	
			%	
			%	
Total				

Simulation de répartition intercommunale de l'impôt cantonal 2026

	Base de calcul	Communes	Taux	Total
Impôt sur le capital				
Impôt cantonal				
Impôt sur le capital				
Total				

Impôt communal				
Centimes additionnels			%	
			%	
			%	
			%	
			%	
Total				

Impôt cantonal				
Impôt sur le capital				
Total				

Impôt communal				
Centimes additionnels			%	
			%	
			%	
			%	
			%	
Total				

Simulation de bordereau pour l'impôt fédéral direct 2026

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2026

N° de contribuable

Période fiscale

Nom

Bénéfice net total

Taux de conversion moyen

Capital propre total

Taux de conversion à la date de clôture

Bénéfice net total

CHF

Bénéfice net imposable en Suisse

CHF

Part du bénéfice net imposable en Suisse exonérée

CHF

Capital propre total

CHF

Capital propre imposable en Suisse

CHF

	Réf.	Base de calcul		Taux	Total
Impôt sur le bénéfice					
Impôt sur le bénéfice	1			%	
TOTAL					

Références	
Bases légales	RS
¹ Art. 71 ou 72 Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)	642.11